

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/11/2024 - 26576 - 2021 B 03792 - 899 325 781 - A VELO VINCENNES

A VELO VINCENNES

SAS au capital de 5.000 €
Sise à Vincennes (94300)- 7, Rue des Sabotiers
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 899 325 781

899 325 781

Procès-verbal de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 octobre, à 19H00
A Vincennes,

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	25 NOV. 2024
SOUS LE N°	26576

Les associés de la SAS A VELO VINCENNES, au capital de 5.000 €, divisé en 5.000, actions de 1,00 € chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- M. FERNANDEZ José demeurant à Fontenay sous-bois (94120)-11 rue de la fontaine, titulaire de 1.250 actions.
- M GONCALVEZ Marc demeurant à Paris (75116)- 19 rue Leroux, titulaire de 1.250 actions
- M. KASSOVITZ Mathieu demeurant à Fontenay sous-bois- 30 avenue de la Dame Blanche, titulaire de 1.250 actions
- M. PIGIER Grégory demeurant à Fontenay sous-bois- 2 avenue du Président Roosevelt, titulaire de 1.250 actions

Total des actions 5000.

L'assemblée est présidée par Mr FERNANDEZ José, associé en qualité de Président.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent ~~5000~~ des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés:

- une copie des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024.

Le Président rappelle ensuite que suite aux pertes constatées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024 une décision collective des associés doit être prise conformément à l'article L 225-248 sur la dissolution anticipée ou non de la société.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

m al

Première résolution

Les Associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024; décident en application de l'article L 225-248 précité qu'il n' y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour. /

Cette résolution est adoptée par 5000 voix sur 5000

Deuxième résolution

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt liées à la décision de continuer l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée par 5000 voix sur 5000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

FERNANDEZ José

Président



GONCALVEZ Marc



KASSOVITZ Mathieu



PIGIER Grégory



